

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD100

présenté par
M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 41

Supprimer l'alinéa 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le II de l'article 41. Le II prévoit une entrée en vigueur de l'article au 10 janvier 2025, date à laquelle entre en vigueur l'article 10 *bis* du règlement (UE) 2024/1860 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 qui modifie le règlement (UE) 2017/745 sur les dispositifs médicaux et le règlement (UE) 2017/746 sur les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*. Différer l'entrée en vigueur de l'article 41 au 10 janvier 2025 n'était utile pour être en conformité avec le droit européen que si l'ensemble de la loi était promulguée avant cette date, ce qui, en raison du temps nécessaire pour que la discussion parlementaire arrive à son terme, n'est pas envisageable.